



**NOTE DE SERVICE N° 073- /MPMBPE/DGD du 11 MAI 2020**  
**(LARGE DIFFUSION)**

**Objet :** Absentéisme des agents des douanes  
aux postes de travail.

Il me revient que prenant prétexte, des mesures d'isolement du Grand Abidjan et du couvre-feu, certains agents des douanes sont absents à leur poste de travail. Aussi, des responsables syndicaux entreprendraient pendant les jours et heures de travail des campagnes nationales dites de sensibilisation contre la propagation du COVID-19.

Par la présente, j'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du service que « le dispositif de riposte du COVID-19 » conçu par le Gouvernement consiste, en un ensemble cohérent de mesures qui ciblent toutes les couches socio-professionnelles autour d'une sensibilisation menée par des structures bien identifiées.

Il va sans dire, qu'aucun membre du personnel des douanes ne saurait valablement se prévaloir desdites mesures pour justifier une quelconque absence au travail.

**J'ordonne par conséquent à ceux qui s'illustrent dans ces pratiques, d'y mettre immédiatement fin et de rejoindre leurs postes de travail respectifs dans un délai de 72 heures.**

**Passé ce délai, toute absence constatée et non justifiée sera passible de sanction disciplinaire.**

**L'Inspecteur Général des Services Douaniers** est chargé, en liaison avec les différents responsables de service, de la stricte application de la présente note qui prend effet à compter de sa date de signature.

Le Directeur Général  
Le Directeur Général  
Général DA Pierre A.  
Officier de l'Ordre National